

Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Mise en concurrence

Délégation de service public
Gestion et Exploitation de la fourrière animale
Pour le compte de la Ville de Lannion
2027-2031

Date et heure limites de remise des offres :

Le 25 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 : AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Ville de Lannion, Hôtel de Ville Place du Général Leclerc 22300 LANNION

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

2-1 Objet de la délégation de service public :

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public liée à gestion et l'exploitation d'une fourrière animale.

2-2 Missions du délégataire :

La gestion du service public comprendra :

- La capture et le transport des chiens et chats en divagation ou dangereux exclusivement sur le territoire de LANNION;
- La recherche des propriétaires ou détenteurs dans les plus brefs délais à l'aide de moyens d'accès direct au fichier d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) ou tout autre moyen à sa disposition,
- La garde, l'entretien et les soins de l'animal pendant les délais légaux ;
- Les actes vétérinaires obligatoires : identification par puce électronique ou tatouage et certification de sortie de fourrière pour les animaux non identifiés et non réclamés par les propriétaires,

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire ;
- La restitution au propriétaire sous condition de paiement des frais de capture, transport et séjour,
- La gestion de l'animal à l'issue du délai franc de 8 jours : transfert dans un refuge ou euthanasie ;
- La pose de cages, l'identification et la stérilisation des chats libres (vétérinaire) sur demande d'intervention de la Ville de Lannion;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur (art L226-1 et suivants CRPM)
- La tenue du registre des entrées et sorties.

Les conditions d'exploitation des services faisant l'objet de la délégation de service public sont définies dans le projet de contrat valant cahier des charges.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er mars 2027.

ARTICLE 4 : VALEUR ESTIMÉE SUR LA DURÉE DU CONTRAT

La valeur maximum du contrat est évaluée à 110.000 € HT sur la durée totale.

ARTICLE 5: DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;
- le projet de contrat de délégation de service public valant cahier des charges.
- une annexe comportant les statistiques d'interventions sur le territoire de Lannion entre 2022 et 2025,
- un modèle de lettre de candidature, déclaration sur l'honneur attestant l'absence de motifs d'exclusion, et déclaration d'acceptation du règlement de consultation et de prise de connaissance du projet de contrat et son annexe statistique.

Le contrat définitif sera complété sur les bases de l'offre retenue à la suite éventuellement d'une phase de négociation.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE PASSATION

6-1 Fondement juridique

L'attribution du contrat de délégation de service public est effectuée conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1410-1, L.1410-3 et L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande publique, articles L.1121-1, L.1121-3, L. 3100-1 et suivants et L.3126-1 et R.3126-1 .

Le contrat de délégation de service public sera attribué à la suite d'une publicité et d'une mise en concurrence applicables aux contrats de concessions ne dépassant pas le seuil européens de 5 404 000 € HT, dite « procédure simplifiée ».

- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L.211-11 et suivants et article L.226-1 et suivants.

6-2 Procédure ouverte

La procédure de passation est dite « ouverte ».

Les candidats sont informés qu'ils devront remettre simultanément leurs dossiers de candidature et leurs offres.

6-3 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- la liberté d'accès ;
- l'égalité de traitement ;

- la transparence ;
- le respect du secret des affaires.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers le contenu de leurs propositions, durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du contrat. L'autorité délégante se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

6-4 Déroulement de la procédure

Par délibération du 28 septembre 2026, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public liée à l'exploitation et à la gestion de la fourrière animale pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2027.

Publication d'un avis de publicité :

- dans un Journal d'annonces légales
- sur le site de Mégalis Bretagne
- sur le site Internet de la Ville de Lannion

Retrait du dossier de consultation :

Le cahier des charges et le règlement de consultation seront téléchargeables sur le site de la Ville de Lannion (www.lannion.bzh), sur le site Mégalis (<https://marches.megalix.bretagne.bzh>) ou peuvent être retirés à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 – de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

La mise en disposition ou le téléchargement des documents de consultation sont gratuits.

Date limite de remise des candidatures et offres :

Les candidats remettront leur candidature et leur offre pour le mercredi 25 novembre 2026 - 12h00 au plus tard.

Modalités de remises des candidatures et offres :

- sous format papier en recommandé avec accusé réception ou remise en main propres à l'accueil de la Mairie contre remise d'un récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Lannion
Place du Général Leclerc
22300 LANNION

Les candidats transmettront leurs propositions, sous pli cacheté ou contenant fermé, portant les mentions bien lisibles :

« Délégation de service public - Gestion et l'exploitation de la fourrière animale – NE PAS OUVRIR - A ouvrir par la Commission de Délégation de Service Public »

Les plis ou contenants qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date ou l'heure de remise précitées, ainsi que ceux remis non fermés, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

- ou sous format numérique à Monsieur le Maire de Lannion – Place du Général Leclerc – 22300 LANNION à : administration@lannion.bzh OU <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Examen des candidatures et des offres :

La Commission de Délégation de Service Public se réunira après la date limite de remise des candidatures et des offres pour procéder à leur analyse.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle vérifiera les garanties professionnelles et financières des candidats, leur respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Phase de négociation :

Au vu de l'avis de la Commission, le Maire peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues à l'article L.3124-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que la négociation est une simple faculté pour le Maire qui reste libre d'y recourir ou non.

La négociation ne peut pas porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Attribution :

Après la phase de négociation, et deux(2) mois au moins après la saisine de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur Le Maire saisira le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Quinze(15) jours au moins avant la séance du Conseil Municipal, les documents suivants sont transmis aux conseillers municipaux :

- le rapport sur le choix de la délégation de service public de l'article L1411-4
- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public contenant l'analyse des offres,
- les motifs de choix de l'entreprise retenue
- et le projet de contrat.

Le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire, sur le contrat de délégation de service public et autorisera, ou non, le Maire ou son représentant à le signer.

Non indemnisation des candidats :

La participation à la présente consultation ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

Renonciation à la consultation :

L'autorité délégante se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce, à tout moment de la consultation. Les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Procédure infructueuse :

Conformément aux articles L3121-2 et R.3121-6 du Code de la Commande Publique, la ville de Lannion pourra passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse ou d'une urgence particulière, le respect d'une telle procédure est inutile ou impossible ou manifestement contraire aux intérêts de la Ville.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION (capacités et aptitudes)

Le candidat devra présenter un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature** signée du dirigeant habilité à engager l'entreprise ou l'association, indiquant l'identité complète; en cas de groupement de candidats : composition et forme du groupement, nom de l'entreprise mandataire, autorisation donnée à chaque cocontractant ou mandataire de signer au nom du groupement (*modèle annexé*) ;
- **Pouvoir éventuel** de la personne habilitée à engager le candidat (pour les sociétés déjà constituées),
- **Déclaration sur l'honneur attestant** : qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux articles L 3123-1 à L.3123-11 du Code de la Commande Publique) (*modèle annexé*) ;
- **Une déclaration d'acceptation** du règlement de consultation et de prise de connaissance du projet de contrat (*modèle annexé*) ;
- **Justification de situation** (K-bis de moins de 3 mois ou attestation pour les candidats dont la société est en cours de constitution),
- **Les statuts de la société**, et pour les sociétés en cours de constitution, le projet de statuts,
- **Un mémoire présentant l'entreprise** (ou les entreprises en cas de groupement) ou l'association candidate qui devra notamment contenir les éléments suivants :

*Au titre des garanties financières : chiffre d'affaires global, bilans, comptes de résultat pour les trois dernières années (pour les sociétés déjà constituées) ;

*Au titre des capacités : moyens humains et techniques, Déclaration en Préfecture, Utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale (arrêté du 19 juin 2025 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques), Certificat de formation relative au bien-être des chiens et chats (art L.211-24 et D 211-12-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime); Certification professionnelle en lien avec au moins une des espèces concernées, ou attestation de formation et de connaissance dans un établissement habilité ou certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces

domestiques (« CCAD ») (article L.214-6-1 CRPM), Déclaration ou enregistrement au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement selon la capacité d'accueil des chiens (articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du Code de l'Environnement) ;

* Les références acquises en matière d'activité similaires et/ou tout autre document pertinent attestant de la capacité du candidat à assurer l'exécution et la continuité du service public.

- **Tout autre document** que le candidat jugera utile de produire à l'appui de sa candidature (attestation d'assurance....)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité concédante qui constate que manquent des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux dispositions des articles R. 3123-1 à R. 3123-8 et aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informe alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat de concession :
1° Les candidats qui produisent une candidature incomplète, le cas échéant après demande de complétude adressée par l'autorité concédante ou contenant de faux renseignements ou documents ;
2° Les candidats qui produisent une candidature irrecevable.

ARTICLE 8 : CONTENU DES OFFRES

Pour la rédaction de leur offre, les candidats doivent tenir compte du présent règlement de consultation, du projet de contrat et de l'annexe informative sur les statistiques du précédent contrat.

Les candidats doivent présenter leur offre avec les documents suivants :

- les horaires d'ouverture de la fourrière ;
 - les installations mises à dispositions et les éventuels investissements initiaux ou programmés,
 - une éventuelle proposition de remise des animaux au domicile des propriétaires et la description des modalités et tarifs ;
 - les délais d'intervention :
 - * Le délai d'intervention proposé en cas d'intervention « non urgente »
 - * Le délai d'intervention proposé en cas d'intervention « urgente » (demandée par l'autorité de saisine)
 - propositions tarifaires du candidat pour la restitution de l'animal au propriétaire et les frais vétérinaires (respect du principe d'égalité des usagers)
 - le montant de rémunération annuelle demandé par le candidat ou tout autre participation demandée à la Ville de Lannion, ainsi que les modalités de versement.
- Il est ici rappelé que l'entreprise supporte un risque d'exploitation du service concédé ; la rémunération versée par la Collectivité n'a pas pour objet de couvrir l'ensemble des coûts et investissements de l'exploitant ;
- le montant des prestations complémentaires pour les opérations « chats libres » ;
 - un compte prévisionnel d'exploitation.

L'ensemble des propositions des candidats doivent être présentées sous une forme claire, assurant une bonne lisibilité des modifications éventuelles demandées (suppression, ajouts, adaptations..)

Les propositions sont rédigées en langue française.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

La concession de service public sera attribuée sur la base des critères ci-dessous :

- 1 – Valeur technique de l'offre (appréciée pour 30%) : Moyens humains, matériels et immobiliers mis à dispositions, les délais d'intervention (urgente et non urgente), modalités et suivi des interventions ;
Nombre de points maximum : 30
- 2 – Délais d'intervention urgente et non urgente (apprécié pour 25%)
Nombre de points maximum : 25
- 3- Propositions financières (tarifs, rémunération annuelle de la collectivité) (apprécié pour 25%)
Nombre de points maximum : 25

4- Qualité : les engagements en faveur du bien-être animal et de l'environnement (apprécié pour 20%):

- Bien-être animal : confort des animaux, régularité de nettoyage des box, alimentation, gestion du stress, ...
- Environnement : isolation thermique et acoustique des bâtiments, basse consommation d'énergie, produits de nettoyage utilisés, fournisseurs des locaux des aliments et produits ...

Nombre de points maximum : 20

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

Un représentant de la Ville de Lannion pourra demander, lors des négociations, à visiter les installations mises en place par les candidats pour assurer un service à compter du 1^{er} mars 2027.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Secrétariat Général de la Ville de Lannion, Emmanuelle COSSON, 02 96 46 64 22,
administration@lannion.bzh

ARTICLE 12 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex.

Téléphone : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr